



PREAVIS MUNICIPAL No 22/2023

Demande de crédit de CHF 11'000 TTC destiné à financer l'étude de création du bâtiment d'accueil du Vallon (anciennement buvette)

Déléguée municipale : **Carole Morina**

Au Conseil communal de St-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le bâtiment d'accueil du Vallon s'est forgé, ces dernières années, une identité dans la vie sociale de St-Cergue. Sous la gestion de M. Maël Deluz, c'est un lieu de rencontres intégré à la plupart des manifestations organisées dans la zone du Vallon. Or ce bâtiment d'accueil du Vallon ne répond plus aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité. A ce contexte s'ajoutent, d'une part, le besoin de locaux accueillants pour nos sociétés locales et manifestations privées tout au long de l'année et, d'autre part, la volonté de conserver un lieu vivant dans cette zone d'activités sportives, touristiques et sociales. La Municipalité souhaite donc créer ce bâtiment et en diversifier l'usage. Dans ce but, elle sollicite un budget d'étude permettant la réalisation d'un préavis de conception.

2. Situation actuelle

En février 2023, l'Office de la consommation a réalisé un contrôle du bâtiment d'accueil du Vallon et émis un rapport d'inspection. Parmi les mesures à prendre figuraient le raccordement obligatoire à l'eau chaude et froide ainsi que l'installation de l'évacuation des eaux usées. Sont par ailleurs considérés comme problématiques la présence de bois brut aux endroits de stockage des denrées alimentaires, l'absence de plonges séparées pour le lavage des denrées alimentaires et le lavage des mains ainsi que l'absence de ventilation.

Suite à ce rapport, des travaux d'urgence ont été effectués, lesquels ne permettent cependant pas, sauf investissement bien plus conséquent, de revenir à un respect complet des normes. En effet, pour la seule arrivée d'eau, le budget serait de CHF 15'000.-. Au vu de l'état de décrépitude de ce bâtiment, la Municipalité a décidé d'inscrire au plan des investissements un montant de CHF 500'000.- pour la création de ce bâtiment d'accueil du Vallon et aménagement extérieur, elle en a informé l'OFCO, qui a accordé un délai au 31 mars 2024 pour une mise en conformité. Sachant qu'un préavis ne pourra être déposé avant la séance de printemps du conseil communal, la Municipalité a demandé un délai supplémentaire.

3. Usage du bâtiment d'accueil du Vallon

La commune ne dispose pas d'un lieu d'accueil suffisamment confortable pour les sociétés locales et l'organisation de fêtes privées. Alors qu'il était prévu de rénover la salle des arcades, la Municipalité est d'avis qu'un bâtiment d'accueil plus grand, doté d'espaces intérieurs et extérieurs et de toutes les commodités exigées pour un accueil simple mais sûr et confortable, pourrait être attrayant pour les rencontres associatives et privées. Ceci éviterait un investissement à double dans deux infrastructures séparées de moins de 50 mètres, sauf à fermer le bâtiment existant. Par ailleurs, l'implantation de ce bâtiment est plus facile d'accès, mieux placé et plus lumineux que la salle des arcades. Le mode d'exploitation de ce futur bâtiment d'accueil du Vallon n'est pas encore défini et devra faire l'objet de consultations auprès des publics intéressés ; mais l'objectif de la Municipalité est que ce lieu reste vivant tout au long de l'année, comme c'est le cas aujourd'hui et qu'il soit ouvert à toutes sortes d'activités. La perspective d'un développement du tourisme 4 saisons ainsi qu'une plus grande attractivité de cette zone, attendue via l'aménagement du creux du Vallon, plaident également pour une réhabilitation de ce lieu populaire et vivant.

4. Offres d'architectes

Le cahier des charges est le suivant :

Caractéristiques	Obligatoire Souhaité O/S
Nouvelle construction d'un bâtiment d'accueil du Vallon de 100m2	S
Bureau guichet indépendant	O
Local technique	O
Entrée indépendante, possibilité de vestiaire	O
WC hommes/femmes/personnes handicapées	O
Salle multifonctions divisible	S
Guichet de service extérieur	O
Cuisine équipée non professionnelle ouverte sur la salle	O
Comptoir de service intérieur	S
Terrasse	S

Par ailleurs, les plans suivants avaient été esquissés et ont été montrés aux architectes contactés :

Esquisse



Les entreprises suivantes ont été contactées :

- Réaliser.ch à Gland
- Architectonic à Rolle

Les deux entreprises ont fourni un devis d'étude et les prix sont similaires : 10'200.- TTC pour le premier, 11'000.- TTC pour le second. Le choix de la Municipalité s'est basé sur le niveau de professionnalisme et en particulier l'approche clientèle : alors que Réaliser.ch n'a envoyé qu'un devis d'étude, Architectonic a proposé gratuitement plusieurs séances de travail et présentations de plans, au cours desquelles la réflexion a pu être affinée et le projet amélioré en fonction des besoins de la Municipalité. Par ailleurs, Architectonic a fourni un devis plus détaillé et plus qualitatif. C'est pourquoi nous souhaitons aller de l'avant avec Architectonic.

Les frais d'étude permettront de disposer d'un projet chiffré dans le détail, basé sur des demandes d'offres pour chaque corps de métiers. Le préavis est prévu en mars 2024.

5. Subventions

Si le présent préavis est accepté, la Municipalité sollicitera un ou plusieurs fonds permettant de subventionner une partie des travaux, dans le cadre de soutiens au développement touristique.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis **No 22/2023** de la municipalité ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Ouï le rapport de la commission adhoc ;
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre l'étude destinée à la création du bâtiment d'accueil du Vallon (anciennement buvette) ;
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de **CHF 11'000 TTC** ;
- **De financer** ce montant par la trésorerie courante ;
- **D'amortir** l'investissement net en un an.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 23 octobre 2023.

Au nom de la municipalité

Le syndic



Paul Ménard



La secrétaire



Joëlle Carriot